

# **Recommandation professionnelle FE-310.15f (V 2021)**

**Instructions et formation pour les utilisateurs de plates-formes de travail**

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Application .....</b>	<b>4</b>
1.1.	Groupe cible.....	4
<b>2.</b>	<b>Termes et abréviations .....</b>	<b>4</b>
2.1.	Centres de formation.....	4
2.2.	Opérateur .....	4
2.3.	Utilisateur .....	4
2.4.	Instructeur.....	4
2.5.	Plates-formes élévatrices mobiles de personnes PEMP .....	4
2.6.	ASFP .....	4
2.7.	IPAF .....	4
2.8.	Suva .....	5
2.9.	CFST .....	5
2.10.	OPA .....	5
2.11.	SNV .....	5
2.12.	EPI antichute.....	5
<b>3.</b>	<b>Documents de référence et normes .....</b>	<b>5</b>
3.1.	ASFP : FE-320.15.f.....	5
3.2.	ASFP : C-311.15.f .....	5
3.3.	Suva : 67064.f .....	5
3.4.	Suva : 66109.f .....	5
3.5.	CFST : 6512.f.....	5
3.6.	Droit fédéral : RS 832.30 .....	5
3.7.	SNV : SN EN 280 .....	5
3.8.	IPAF : Manuel d'utilisation (révision 4).....	5
<b>4.</b>	<b>Situation actuelle.....</b>	<b>5</b>
4.1.	ASFP .....	5
4.2.	Groupe de travail Formation préventive .....	6
4.3.	Bases légales .....	6
4.4.	Principes.....	6
<b>5.</b>	<b>Exigences relatives à la formation et l'instruction des opérateurs .....</b>	<b>6</b>
5.1.	Macro modelé formation préventive plates-formes de travail .....	6
5.2.	Fournisseurs de formations .....	7
5.3.	Formation théorique.....	8

5.4.	Formation pratique .....	8
5.5.	Examen .....	8
5.6.	Justificatif de formation .....	9
5.7.	Instruction .....	9
<b>6.</b>	<b>Exigences relatives à la formation des instructeurs .....</b>	<b>9</b>
<b>7.</b>	<b>Formation en entreprise .....</b>	<b>10</b>
7.1.	Définition de la formation en entreprise .....	10
7.2.	Macro-modèle de la formation en entreprise.....	10
7.3.	Bases de la formation en entreprise .....	10
7.4.	Exigences posées aux formateurs pour la formation en entreprise.....	11
<b>8.</b>	<b>Entreprises de location et de mise en circulation .....</b>	<b>11</b>
<b>9.</b>	<b>Adoption .....</b>	<b>11</b>
9.1.	Direction ASFP.....	11
9.2.	Commission CFST 21.....	11
9.3.	Complément relatif à la formation des utilisateurs de plates-formes élevatrices pour un ouvrage spécifique .....	11
<b>10.</b>	<b>Annexe FE-310.15f .....</b>	<b>12</b>
10.1.	Catégories de plates-formes élévatrices selon la norme SN EN 280 .....	12
10.2.	Contenus d'apprentissage de la formation théorique.....	13
10.3.	Contenus d'apprentissage de la formation pratique .....	15
10.4.	Comparaison des recommandations professionnelles ASFP – IPAF.....	17

# 1. Application

La présente recommandation professionnelle régule les exigences relatives à l'instruction et la formation d'utilisateurs de plates-formes de travail. Elle définit les processus, règle les normes formelles et uniformise leur contenu. Elle est basée sur les techniques actuelles et sur la formation IPAF recommandée par la Suva.

## 1.1. Groupe cible

La présente recommandation spécifique est destinée aux groupes cibles suivants :

- Employeurs ou entreprises qui cherchent à se renseigner à propos de la formation et l'instruction des utilisateurs de plates-formes élévatrices.
- Formateurs proposant des cours de formation pour opérateurs de plates-formes élévatrices.
- Démonstrateurs qui introduisent des utilisateurs à la manipulation de plates-formes élévatrices.
- Associations professionnelles et offices fédéraux qui rédigent les règlements pour les professions auxquelles les apprentis utilisent les plates-formes élévatrices.
- Organes de contrôle des lois sur l'assurance de travail et l'assurance accidents (LTr et LAA) chargés de surveiller la sécurité et la protection de la santé des entreprises.
- Auditeurs d'institutions d'assurance de qualité contrôlant les centres de formation et les cours de formation pour utilisateurs de plates-formes élévatrices qui y sont proposés.

# 2. Termes et abréviations

## 2.1. Centres de formation

Ce sont des entreprises (personnes morales) qui proposent des cours de formation agréés dans le sens de cette recommandation professionnelle pour utilisateurs et démonstrateurs.

## 2.2. Opérateur

Une personne qui manipule des plates-formes élévatrices.

## 2.3. Utilisateur

L'utilisateur est une personne habilitée à instruire les opérateurs de plates-formes élévatrices.

## 2.4. Instructeur (moniteur)

Une personne qualifiée à former des utilisateurs de plates-formes élévatrices. Elle est autorisée à réaliser des formations et à donner des instructions. Le terme Formateur (analogue à la terminologie IPAF) est parfois synonyme du terme Moniteur.

## 2.5. Plates-formes élévatrices mobiles de personnes PEMP

Plates-formes élévatrices mobiles de personnes selon SN EN 280

## 2.6. ASFP

L'association suisse des fournisseurs de plates-formes élévatrices

## 2.7. IPAF

International Powered Access Federation

## 2.8. Suva

La Caisse nationale suisse d'assurance accidents

- 2.9. CFST**  
Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
- 2.10. OPA**  
Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles
- 2.11. SNV**  
Société suisse des normes
- 2.12. EPI antichute**  
Équipement de protection personnelle contre les chutes

## **3. Documents de référence et normes**

- 3.1. ASFP : FE-320.15.f<sup>1</sup>**  
Recommandation professionnelle : Fournisseurs de formations pour opérateurs de plates-formes élévatrices
- 3.2. ASFP : C-311.15.f<sup>1</sup>**  
Liste de contrôle : Instructions relatives aux plates-formes élévatrices
- 3.3. Suva : 67064.f<sup>2</sup>**  
Liste de contrôle : Plates-formes élévatrices mobiles de personnel PEMP
- 3.4. Suva : 66109.f<sup>2</sup>**  
Publication Suva « Formation et instruction en entreprise – des outils indispensables pour la sécurité »
- 3.5. CFST : 6512.f<sup>2</sup>**  
Équipements de travail
- 3.6. Droit fédéral : SR 832.30<sup>3</sup>**  
Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA
- 3.7. SNV : SN EN 280<sup>4</sup>**  
Plates-formes élévatrices mobiles de personnel - Calculs de conception - Critères de stabilité - Construction - Sécurité - Examens et essais
- 3.8. IPAF : Manuel d'utilisation (révision 4)<sup>5</sup>**  
Procédure de formation pour plates-formes élévatrices. Explique les critères de participation au cours et les dispositions relatives au nombre maximum de participants (chapitre 4.1).

## **4. Situation actuelle**

- 4.1. ASFP**  
Les principaux fournisseurs de plates-formes élévatrices en Suisse se sont réunis en 2009 en une association en faveur de la sécurité et la qualité dans le secteur des plates-formes élévatrices. Les membres de l'ASFP s'engagent pour une utilisation sûre des plates-formes élévatrices tout en assumant leur responsabilité envers leurs collaborateurs et les intérêts de leurs clients.

---

<sup>1</sup> Les documents sont disponibles auprès de l'ASFP ([www.verbandvsaa.ch](http://www.verbandvsaa.ch))

<sup>2</sup> Commander les publications de la Suva et de la CFST : [www.suva.ch/waswo](http://www.suva.ch/waswo)

<sup>3</sup> Publications de la confédération : [www.admin.ch/bundesrecht](http://www.admin.ch/bundesrecht)

<sup>4</sup> Normes : [www.snv.ch](http://www.snv.ch)

<sup>5</sup> Publications de l'IPAF : [www.ipaf.org](http://www.ipaf.org)

#### **4.2. Groupe de travail Formation préventive**

Début 2013, un groupe de travail (IPAF – Suva – ASFP) a été créé sous la direction de l'ASFP avec le but d'avancer la concrétisation des exigences relatives à l'instruction et à la formation des utilisateurs de plates-formes élévatrices. Pour la concrétisation de ces exigences, l'ASFP a rédigé, outre la présente recommandation professionnelle, des recommandations professionnelles supplémentaires et documents auxiliaires (par ex. des listes de contrôle).

##### 4.2.1. ASFP : FE-320.15.f<sup>6</sup>

Recommandation professionnelle : Instructions et formations pour utilisateurs de plates-formes élévatrices

##### 4.2.2. ASFP : C-311.15.f<sup>6</sup>

Liste de contrôle : Instructions relatives aux plates-formes élévatrices

#### **4.3. Base légale**

La base de la présente recommandation professionnelle est constituée par les exigences légales des articles 6 et 8 de l'OPA ainsi que par les dispositions relatives à la formation et à l'instruction selon le point 5.5 de la Directive sur Équipements de travail (CFST 6512).

De plus, les lois et directives cantonales sont à observer.

#### **4.4. Principes**

L'employeur de l'utilisateur est responsable de l'utilisation sûre de la plate-forme élévatrice.

L'ASFP conseille d'organiser un cours de formation dédié aux risques de l'utilisation des plates-formes élévatrices pour les utilisateurs. La condition pour un tel cours est une formation de base théorique et pratique, ainsi qu'une instruction pour chaque nouvelle application.

## **5. Exigences professionnelles relatives à la formation et à l'instruction des opérateurs**

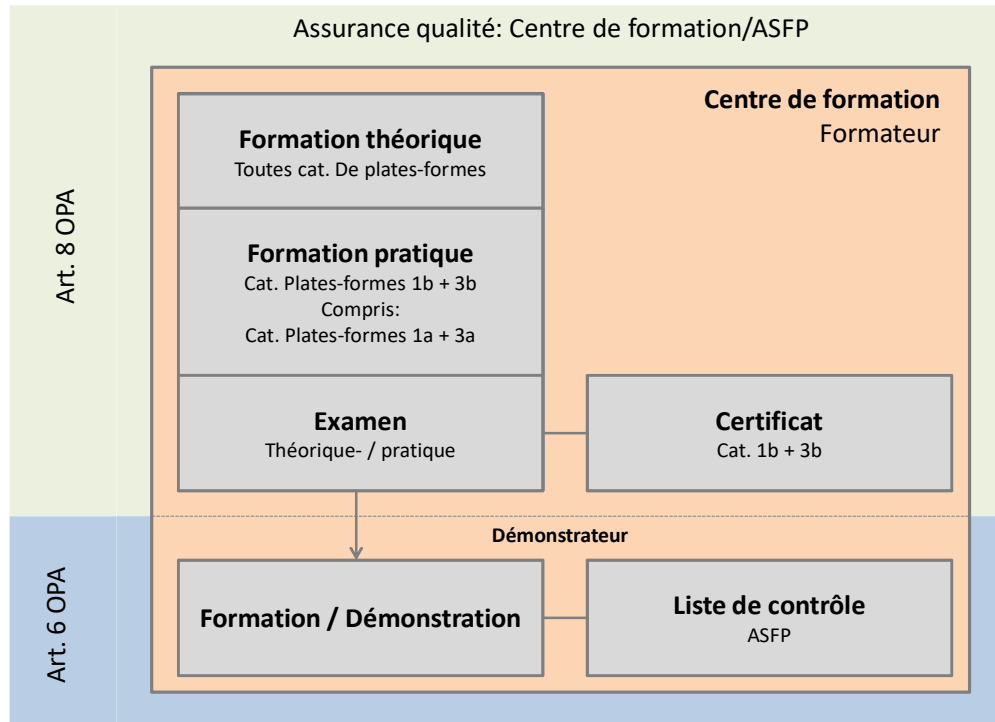
#### **5.1. Macro modèle formation préventive Plates-formes élévatrices**

Le macro modèle présente une approche de la formation et de l'instruction dans l'aperçu. L'employeur est toujours responsable de la concrétisation. L'ASFP est chargée de l'assurance de la qualité et met au point les recommandations professionnelles (point 3.1).

Formation préventive :

- L'opérateur suit une formation théorique et pratique dans un centre de formation agréé (voir Annexe 3 : « Recommandation professionnelle : Fournisseurs de formations pour utilisateurs de plates-formes élévatrices »). Le candidat termine sa formation avec un examen, et s'il réussit, il obtient une carte.
- Avant chaque utilisation, l'utilisateur reçoit des instructions relatives à l'engin en question. L'instruction est documentée sur la liste de contrôle ASFP « Instructions relatives aux plates-formes élévatrices » (point 3.2).

<sup>6</sup> Les documents sont disponibles auprès de l'ASFP ([www.verbandvsaa.ch](http://www.verbandvsaa.ch))



La formation est divisée en deux parties, une formation théorique couvrant toutes les catégories de plates-formes élévatrices, et des exercices pratiques dans les catégories plates-formes élévatrices 1b + 3b (voir point 10.1). Les deux formations sont réalisées par des formateurs qualifiés et se terminent par un examen. Après avoir réussi son examen, l'utilisateur reçoit une carte conformément aux exigences de l'ASFP. La carte est valable pour une durée illimitée. La carte offre à l'instructeur des informations relatives aux connaissances et expériences préalables en matière de plates-formes élévatrices. La carte ne remplace toutefois pas le justificatif d'instruction (voir point 5.7).

**5.2. Fournisseurs de formations**

Les cours de formation sont proposés par des centres de formation agréés (par ex. [www.ipaf.org](http://www.ipaf.org)), des fabricants ou entreprises de location ou de mise en circulation de plates-formes élévatrices.

L'ASFP recommande de suivre une formation ASFP auprès d'un centre de formation agréé. Les informations relatives à la validation figurent dans la recommandation professionnelle ASFP « Fournisseurs de formations pour utilisateurs de plates-formes élévatrices » (point 3.1).

### 5.3. Formation théorique

Les contenus de formation couvrant toutes les catégories de plates-formes élévatrices sont abordées dans le module théorique. La norme de l'IPAF est considérée comme le minimum.

Les contenus de la formation théorique sont décrits dans l'annexe sous le point 10.1.

#### 5.3.1. Organisation

- Durée de la formation : Minimum 4 heures
- Taille des groupes : Maximum 18 participants / formateurs

### 5.4. Formation pratique

La formation pratique concerne la formation des utilisateurs en catégories plates-formes élévatrices 1b + 3b. Tous les groupes de plates-formes élévatrices (voir matrice sous le point 10.1) sont ainsi suffisamment pris en compte dans la formation pratique.

Les catégories 1a et 3a ne sont pas traitées spécialement dans la formation pratique. Justificatif :

- Les points essentiels de la catégorie 1a sont compris dans la catégorie 1b
- Les points essentiels de la catégorie 3a sont compris dans la catégorie 3b

La norme IPAF pour la formation dans les catégories citées est recommandée comme minimum.

Les contenus de la formation pratique sont décrits dans l'annexe sous le point 10.3.

#### 5.4.1. Organisation

- Au moins une plate-forme élévatrice à flèche statique catégorie 1b (point 10.1.2)
- Au moins une plate-forme élévatrice à flèche mobile catégorie 3b (point 10.1.4)
- Taille de groupe max. 6 participants / formateur

### 5.5. Examen

La formation doit être terminée par un examen pratique et théorique.

- L'examen final du module théorique a lieu sous forme écrite, par exemple sous la forme d'un questionnaire. Les questionnaires à choix multiple s'avèrent adéquats.
- À partir d'un nombre d'erreurs défini, l'examen en question est considéré non réussi. Il est possible de refaire l'examen. Le nombre d'erreurs autorisées dépend de la nature et de l'envergure de l'examen, et devra être déterminé par le formateur avant le début de l'examen.
- L'examen final du module pratique est réalisé en tant que course d'essai. L'utilisation correcte et la conduite sûre sur la plate-forme de travail sont évaluées ici.

#### 5.5.1. Organisation de l'examen théorique

Maximum 18 participants : Il sera possible de passer 18 examens théoriques maximum par formateur et demi-journée de théorie. Les candidats peuvent accéder à l'examen pratique seulement après avoir réussi l'examen théorique.



#### 5.5.2. Organisation de l'examen pratique

Maximum 6 participants : Il sera possible de passer 12 examens pratiques maximum par formateur et demi-journée de théorie (remarque : chaque catégorie de plate-forme élévatrice est considérée comme un examen pratique).

#### 5.6. **Justificatif de formation**

Les résultats des examens doivent être documentés.

La recommandation professionnelle ASFP offre des informations relatives à la délivrance des justificatifs de formation

Prestataires de formations pour utilisateurs de plates-formes élévatrices (point 3.1).

#### 5.7. **Instruction**

Chaque utilisateur reçoit des instructions spécifiques pour la machine avant l'utilisation. Les instructions doivent être transmises par un spécialiste compétent qui s'est familiarisé avec la machine et a été formé comme instructeur (voir le point 6). Cette instruction doit être documentée par écrit et signée par l'utilisateur.

L'utilisateur doit justifier l'instruction sur demande. Il incombe à l'employeur de s'assurer que ses collaborateurs reçoivent une instruction adéquate.

Cependant, le justificatif d'instruction ne remplace pas le justificatif de formation (point 5.6).

Le contenu de l'instruction est défini par l'ASFP dans la liste de contrôle « Instructions relatives aux plates-formes élévatrices » (point 3.2).

Remarque : Les risques liés à l'utilisation et aux particularités de l'application des plates-formes élévatrices (voir liste de contrôle Suva 67064, point 12-25) ne font pas partie de l'instruction.

Ils doivent être établis par le responsable de l'employeur et transmis sous forme adéquate à l'utilisateur.

## 6. **Exigences relatives à la formation des instructeurs**

- La condition d'admission à la formation d'instructeur est d'avoir réussi la formation d'utilisateur de plates-formes élévatrices dans un centre de formation agréé (voir Recommandation professionnelle pour opérateurs de plates-formes élévatrices ; point 3.1).
- La formation d'instructeur elle-même comprend des formations théorique et pratique supplémentaires. La norme IPAF pour la formation des instructeurs est recommandée comme minimum.
- Connaissances de la liste de contrôle Suva Plates-formes élévatrices (point 3.3)
- Connaissances de la liste de contrôle ASFP Instructions relatives aux plates-formes élévatrices (point 3.2)
- Connaissances sur l'utilisation d'un manuel d'utilisation
- Le candidat qui a réussi la formation d'instructeur est autorisé à donner des instructions (voir le point 5.7).

## 7. Formation en entreprise

### 7.1. Définition de la formation en entreprise

Les formations en entreprise sont possibles si une entreprise utilise ses propres plateformes élévatrices mobiles de personnel dans sa propre entreprise avec ses propres collaborateurs. La mise en œuvre de la formation en entreprise et le contrôle doivent être documentés par l'entreprise sous la forme qu'elle souhaite. Cette documentation doit au moins comporter les indications suivantes: qui a été formé en entreprise, par qui, quand et sur quoi.

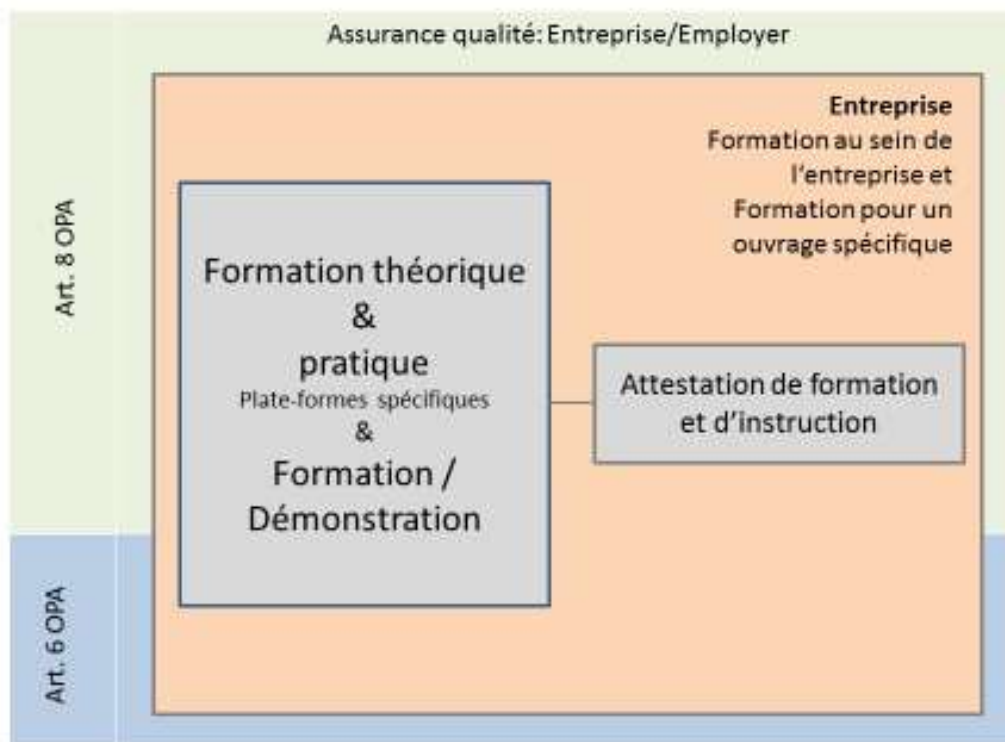
Il faut également toujours vérifier l'aptitude des personnes choisies pour effectuer les activités en question, s'assurer qu'elles peuvent travailler en toute sécurité avec l'équipement de travail des plateformes élévatrices mobiles de personnel et qu'elles ont correctement compris la formation en entreprise.

L'entreprise (l'employeur) est libre de délivrer ou non une attestation de formation.

### 7.2. Macro-modèle de la formation en entreprise

Le macro-modèle indique l'approche à suivre pour la formation et l'instruction des utilisateurs de plateformes élévatrices mobiles de personnel dans le cadre interne à l'entreprise.

C'est toujours l'employeur qui est responsable de sa mise en œuvre.



### 7.3. Bases de la formation en entreprise

La formation en entreprise doit au minimum reposer sur les bases suivantes:

- Liste de contrôle de l'ASFP «Instruction sur les plateformes élévatrices mobiles de personnel»
- Publication Suva « Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité»
- Publication Suva «Plateformes élévatrices mobiles de personnel 1<sup>ère</sup> partie:

Planification de l'utilisation»

- Publication Suva «Plateformes élévatrices mobiles de personnel 2<sup>ème</sup> partie: Contrôle sur le lieu de travail »
- Manuel d'utilisation des plateformes élévatrices mobiles de personnel

#### **7.4. Exigences posées aux formateurs pour la formation en entreprise**

Le formateur doit disposer de connaissances spécialisées suffisantes sur les plateformes élévatrices mobiles de personnel et d'au moins une formation de démonstrateur. Une attestation d'une formation sur la sécurité au travail et sur la protection de la santé (au moins 1 journée, p. ex. Baspro) ainsi qu'une attestation de la formation en administration des premiers secours sont en outre recommandées.

Pour la formation d'utilisateur PEMP (cat. 1b et 3b), la réussite d'un cours de formation reconnu en EPI est également recommandée.

## **8. Entreprises de location et de mise en circulation**

Nous conseillons aux entreprises de location et de mise en circulation professionnelles de former tous leurs collaborateurs au contact quotidien avec les plates-formes élévatrices au minimum pour le niveau d'instructeur (point 6).

Les risques et les particularités concernant l'utilisation des plates-formes élévatrices (voir liste de contrôle Suva Utilisation de plates-formes élévatrices selon le point 3.3) ne font pas partie de l'instruction. L'entreprise de location propriétaire de la plate-forme élévatrice peut parcourir ces points avec l'utilisateur sous forme de prestation de service. Cela est utile surtout quand l'utilisateur reçoit les instructions sur le lieu de la mission. L'entreprise de location décidera si elle souhaite offrir cette prestation comme un service payant. L'employeur est finalement responsable de l'utilisation sûre de la plate-forme élévatrice.

## **9. Adoption**

### **9.1. Conseil directeur ASFP**

Adoption par le conseil directeur de l'ASFP le 3 mars 2015  
Élaboration par le groupe de travail ad hoc de l'ASFP

### **9.2. Commission CFST 21**

La présente recommandation professionnelle a été présentée à la commission spéciale CFST 21 «Formation de conducteurs de chariots de manutention», qui en a pris connaissance en l'approuvant par décision du 12.3.2015.





### **9.3. Complément relatif à la formation des utilisateurs de plates-formes élévatrices pour un ouvrage spécifique**

La notion de formation au sein de l'entreprise a été concrétisée le 1<sup>er</sup> avril 2019 lors d'une réunion de travail commune avec la Suva et l'IPAF. Les partenaires sont d'accord sur le fait que les instructeurs ne possèdent pas les qualifications nécessaires pour former correctement les utilisateurs de plates-formes élévatrices en dehors de leur propre entreprise. C'est pourquoi la recommandation professionnelle doit être complétée en ce sens. Par conséquent, la notion de formation pour un ouvrage spécifique a été ajoutée sous le point 7 de la présente recommandation.

## 10. Annexe FE-310.15f

### 10.1. Catégories de plates-formes élévatrices pour personnes selon la norme SN EN 280

Sous le point 1.4 de la norme, les plates-formes élévatrices sont catégorisées comme suit.

	<b>Groupe A</b> PEMP verticale	<b>Groupe B</b> PEMP à flèche (boom)
<b>Type 1</b> (statique)		
<b>Type 3</b> (mobile)		

**Groupe A :** Plate-forme élévatrice ayant la projection verticale du point de gravité toujours à l'intérieur de l'arête de basculement.

**Groupe B :** Plate-forme élévatrice ayant la projection verticale du point de gravité parfois à l'extérieur de l'arête de basculement.

**Type 1 :** Conduite autorisée uniquement quand la plate-forme élévatrice se trouve en position de transport. Remarque : la nacelle peut être levée uniquement en position stabilisée.

**Type 3 :** Conduite avec la nacelle élevée contrôlée uniquement par un poste de commande sur la plate-forme.

Les catégories sont brièvement décrites ici. Les plates-formes élévatrices sont disponibles en divers modèles. Elles sont donc désignées par des noms différents.

- 10.1.1. Statique verticale (1a) : Plates-formes élévatrices verticales sur supports
  - Ponts élévateurs à ciseau sur remorque
  - Ascenseurs pour personnes sans entraînement
  - Constructions spéciales : Plates-formes élévatrices à ciseau sur véhicule sur rail
- 10.1.2. Boom statique (1b) : Plates-formes élévatrices à flèche sur véhicules et remorques sur supports
  - Plates-formes élévatrices poids total > 3,5 t (camions)
  - Plates-formes élévatrices 3,5 t (camionnettes)
  - Élévateurs télescopiques avec nacelle et stabilisateurs
  - Plates-formes élévatrices avec flèche sur chenille
  - Plates-formes élévatrices sur remorque
  - Constructions spéciales : Véhicules sur rails - plates-formes élévatrices à flèche, élévateurs de contrôle sous ponts
- 10.1.3. Mobile verticale (3a) : Plates-formes élévatrices verticales mobiles durant l'utilisation
  - Plates-formes élévatrices à ciseau
  - Plates-formes élévatrices à mât autonomes sans bras articulé
  - Transpalettes autonomes
  - Ascenseurs à personnes à entraînement
- 10.1.4. Flèche mobile (3b) : Plates-formes élévatrices à flèche mobile durant l'utilisation
  - Plates-formes élévatrices télescopiques articulées
  - Plates-formes élévatrices télescopiques / Boomlift
  - Plates-formes élévatrices à mât autonomes avec bras articulé
  - Plates-formes élévatrices autonomes télescopiques et à bras articulé
  - Élévateurs télescopiques avec plate-forme de travail sans stabilisateurs

## **10.2. Contenus d'apprentissage pour la formation théorique**

- 10.2.1. Bases légales et règles de la technique
  - Lois et ordonnances
- 10.2.2. Structure, fonction et possibilité d'application des divers types de construction
  - Ponts élévateurs à ciseau
  - Plates-formes élévatrices télescopiques, télescopiques articulés
  - Plates-formes élévatrices camion
  - Plates-formes élévatrices sur remorque
  - Plates-formes élévatrices avec flèche sur chenille
  - Types de construction spéciaux (par ex. plates-formes élévatrices sur véhicules sur rail, engins de contrôle sous ponts)
- 10.2.3. Utilisation en général
  - Manuel d'utilisation/Instructions d'utilisation
  - Caractérisation et informations sur la machine
  - Utilisation conforme
  - Limites d'utilisation (par ex. vent, conditions du sol, pente)
  - Poids de la nacelle autorisé (personnes, matériel)

- Schéma des portées
  - Forces du vent, autres forces horizontales (par ex. forces manuelles)
  - Contrôle visuel et de fonctionnement quotidien par l'utilisateur
  - Agencement et fonction des éléments de commande/de réglage
  - Dispositifs de sécurité
  - Mise en danger de tiers
- 10.2.4. Pose/mise en service de la machine sur le lieu de travail
- Poids total
  - Stabilisateurs (stabilisateurs A, stabilisateurs H, stabilisateurs pliants)
  - Poids maximum sur un stabilisateur /sur une roue
  - Conversion de kN en kg ou t
  - Capacité de charge des sols/recouvrements de sol
  - Surface requise de l'étayage
  - Pose, Généralités
  - Pose sur une pente, séquence de sortie des stabilisateurs
  - Étalement sur la pente/dans un terrain instable
  - Pente admise de la plate-forme
  - Risques pour l'environnement, par ex. distance minimale par rapport aux conduites aériennes/caténaies
  - Sécurisation des postes de travail sur des routes publiques/RSA
  - Au besoin, utilisation de l'équipement de protection personnelle (système de retenue sur plates-formes élévatrices à flèche, casque, etc.)
  - Niveau circulaire, niveau à bulles
- 10.2.5. Travail avec la machine
- Sens du mouvement, observation de l'environnement de la plate-forme élévatrice
  - Course sur les recouvrements
  - Arrêt des grues (grue industrielle, par exemple sur interrupteur principal de la grue)
  - Coordination avec l'environnement
  - Reprise de charges
  - Interdiction absolue de monter sur la barrière ou de passer par-dessus la barrière
  - Utilisation comme grue interdite
- 10.2.6. Contrôle de fonctionnement
- Contrôle visuel et de fonctionnement quotidien par l'utilisateur
  - Contrôle périodique par personne qualifiée
  - Contrôle après des incidents
  - Signification de la vignette de contrôle
- 10.2.7. Accidents
- Accidents typiques
  - Description de l'accident
  - Mécanismes de l'accident
  - Mesures de sécurité
- 10.2.8. Missions spéciales
- Travaux sur les routes publiques

- Travaux d'élagage
- Travaux à proximité de composants sous tension, par ex. lignes aériennes/caténaires
- Travaux sous tension

### **10.3. Contenus d'apprentissage (formation pratique)**

#### 10.3.1. Formation et instruction sur la plate-forme élévatrice

- Éléments de commande/de réglage pour la conduite
- Éléments de commande/de réglage pour les mouvements de la nacelle
- Éléments de commande/de réglage pour les stabilisateurs
- Éléments de commande/de réglage pour la descente d'urgence
- Éléments de commande/de réglage pour la commande depuis le sol
- Composants spéciaux
- Sécurisation contre une utilisation non autorisée
- Dispositifs de sécurité
- Dispositif d'arrêt d'urgence
- Dispositifs de signalisation/d'avertissement
- Capteur d'inclinaison
- Limiteur de charge
- Limiteur du moment de charge
- Au besoin, choix et utilisation de l'EPI (pose correcte du baudrier, système de retenue, point d'ancrage)

#### 10.3.2. Contrôle visuel et de fonctionnement quotidien

- Contrôle visuel
- Pneus (endommagement, pression, profil, corps externes, boulons des roues)
- Construction de support et nacelle (déformation, fissures, usure, suspension, sécurisation de la porte contre une ouverture non intentionnée)
- Stabilisateurs (déformations, fissures, usure, verrouillage, interrupteur de fin de course)
- Plaques d'embase (état, dimensions, rangement sur le véhicule/sécurisation contre la perte)
- Hydraulique (état des tuyaux et raccords, fuites)
- Conduites d'énergie
- Descente d'urgence
- Batterie (état de chargement, cache)
- Réserve de carburant
- Manuel d'utilisation
- Contrôle de fonctionnement
- Éléments de commande/de réglage (fonctionnement et inscription)
- Arrêt d'urgence (fonctionnement et marquage)
- Freins
- Klaxon
- Feux d'avertissement
- Panneaux de sécurité

#### 10.3.3. Installation stable (uniquement pour plates-formes élévatrices avec stabilisateurs)

- Installation sur une pente



- Pose sur des surfaces différentes (stables/instables, avec/sans végétation)
  - Détermination de la compression maximale de la surface
  - Estimation de la capacité de charge du sol
  - Positionnement des plaques d'embase et orientation horizontale
  - Sécurisation de la plate-forme, des plaques d'embase contre le glissement
  - Nivellement des plates-formes élévatrices à l'aide d'un niveau à bulle
  - Inspection du lieu d'installation, identification de lieux à risque (fossés, canaux, etc.)
- 10.3.4. Déplacement en assurant la stabilité (plates-formes élévatrices sans stabilisateurs)
- Détermination de la charge maximale sur les roues
  - Détermination de la capacité de charge de plafonds et toitures
  - Inspection de la voie de déplacement, identification des lieux à risques
  - Sécurisation de la voie de déplacement
  - Passage sur des recouvrements uniquement en position de base
- 10.3.5. Exercices d'utilisation des commandes
- Essais de tous les mouvements de déplacement
  - Portée latérale maximale près du sol jusqu'à ce que le limiteur de moment de charge se déclenche
  - Hauteur maximale
  - Plates-formes élévatrices autonomes : Déplacement et rangement avec nacelle abaissée et montée
- 10.3.6. Utilisation de la fonction de descente d'urgence
- Utiliser les diverses options de la descente d'urgence
  - Exécuter uniquement des mouvements d'abaissement du moment de charge
  - L'utilisateur doit pouvoir instruire des tiers



## 10.4. Comparaison des recommandations professionnelles ASFP – IPAF

### 10.4.1. Exigences relatives aux utilisateurs

Critères	ASFP FE-310-15f		IPAF	
	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique
Catégories selon EN 280:2010 : Cat. 1a, statique verticale Cat. 1b, statique boom Cat. 3a, mobile verticale Cat. 3b, mobile boom	Idem IPAF	Toutes les catégories sont formées simultanément.	Dans la partie théorique, les contenus pour toutes les catégories seront dispensés selon l'IPAF dans un seul module théorique.	Deux catégories sont abordées par journée de formation. Toutes les catégories sont possibles à condition de respecter la matrice IPAF (annexée).
Formateur	Formateur avec carte de formateur IPAF ou carte de formateur ASFP		Formateur avec carte de formateur IPAF	
Infrastructure	Idem IPAF	Au moins une plate-forme de la cat. 1b et une de la cat 3b Explication : <ul style="list-style-type: none"> <li>la cat. 1a fait partie de la cat. 1b ; les deux catégories sont « statiques »</li> <li>la cat. 3a fait partie de la cat. 3b ; les deux catégories sont mobiles</li> <li>les cat. 1b et cat. 3b couvrent les plates-formes mobiles sur rail</li> </ul>	Local de formation	Au moins une plate-forme de la catégorie en question
Durée de la formation	½ journée, min. 4h	½ journée, min. 4h	Matinée (4h)	Après-midi (4h) pour deux catégories

Critères	ASFP FE-310-15f		IPAF	
	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique
Nombre de participants	Max. 18 participants	Max. 6 participants	Max. 20 participants	Max. 6 participants par formateur (selon matrice IPAF)
Contenus d'apprentissage	Toutes les catégories (en 4 modules)	Les deux catégories 1b et 3b (incl. dans 1a et 3a)	Manuel IPAF	Programme d'apprentissage IPAF
Examen	Par formateur et demi-journée de cours 18 examens théoriques au max. Examen écrit à la fin du module. Accès au module pratique seulement si examen théorique réussi.	Par formateur et demi-journée de cours 12 examens pratiques maximum (chaque catégorie est considérée comme un examen pratique)	Par formateur et matinée de cours 20 examens théoriques maximum. Examen écrit à la fin du module Accès au module pratique seulement si examen théorique réussi.	Examen à la fin du module pratique. Par formateur et journée de formation, maximum 6 examens (1 cat.) ou maximum 8 examens (2 cat.) peuvent être passés
Justificatif de formation	Fiche des résultats	Fiche des résultats avec indication des catégories de formation et certificat d'utilisateur selon exigences ASFP. Valable sans limites pour toutes les catégories de plates-formes. Référence aux instructions requises au lieu d'exploitation.	Fiche des résultats	Fiche des résultats et carte PAL. Seules les catégories de plates-formes examinées dans la partie pratique sont justifiées. Expiration après 5 ans.

### 10.2.1. Exigences relatives aux démonstrateurs

Critères	ASFP FE-310-15f		IPAF	
	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique
Conditions d'admission	Formation d'utilisateur réussie.		Formation d'utilisateur réussie.	
Formateur	Formateur avec carte de formateur IPAF ou carte de formateur ASFP		Formateur avec carte de formateur IPAF	
Infrastructure	Idem IPAF	Au moins une plate-forme de catégorie 1b et une de catégorie 3b Explication : <ul style="list-style-type: none"> <li>la cat. 1a fait partie de la cat. 1b ; les deux catégories sont « statiques »</li> <li>la cat. 3a fait partie de la cat. 3b ; les deux catégories sont mobiles</li> <li>les cat. 1b et cat. 3b couvrent les plates-formes mobiles sur rail</li> </ul>	Local de formation	Quatre plates-formes de travail (les quatre catégories)
Durée de la formation	½ journée, min. 4h	½ journée, min. 4h	Matinée (4h)	Après-midi (4h) pour toutes les catégories
Nombre de participants	Max. 18 participants	Max. 6 participants	Max. 20 participants	Max. 6 participants par formateur

Critères	ASFP FE-310-15f		IPAF	
	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique
Contenus d'apprentissage	Approfondissement de toutes les catégories (en 4 modules), formation mettant l'accent sur la méthodologie et la didactique. + Liste de contrôle Suva + Liste de contrôle ASFP Instructions relatives aux plates-formes de travail + Utilisation du mode d'emploi	Les deux catégories 1b et 3b (qui comprennent 1a et 3a) Formation mettant l'accent sur l'instruction mutuelle	Approfondissement de la formation sur les plates-formes mettant l'accent sur la méthodologie	Les participants se forment mutuellement pour les différentes plates-formes
Examen	Par formateur et demi-journée de cours 18 examens théoriques au max. Examen écrit à la fin du module. Accès au module pratique seulement si examen théorique réussi.	Par formateur et demi-journée de cours 12 examens pratiques maximum (chaque catégorie est considérée comme un examen pratique)	Examen à la fin du module théorique. Accès à la partie pratique seulement si examen théorique réussi.	Examen par catégorie à la fin du module pratique.
Justificatif de formation	Idem IPAF	Carte d'instructeur ASFP Valable sans limites pour toutes les catégories d.	Fiche des résultats	Fiche de résultats et carte PAL Seules les catégories de plates-formes examinées dans la partie pratique sont justifiées. Expiration après 5 ans.

### 10.4.2. Exigences aux formateurs

Critères	ASFP FE-320-15f		IPAF	
	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique
Conditions d'admission	Idem IPAF sans cours FSEA <ul style="list-style-type: none"> <li>Titulaire de la carte PAL IPAF pour instructeurs <u>ou carte ASFP ou brevet similaire</u> depuis au moins 6 mois</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>36 mois d'expérience d'utilisation de plates-formes de travail mobiles</li> <li>Titulaire de la carte PAL IPAF pour utilisateurs depuis au moins 6 mois</li> <li>Titulaire de la carte PAL IPAF pour instructeurs depuis au moins 3 mois</li> <li>Justificatif d'un brevet de compétences SVEB I ou équivalent (n'est pas encore appliqué en 2014)</li> <li>Certifié formateur EPI antichute d'un cours homologué</li> <li>Attestation de formation aux premiers secours pour formateurs</li> <li>Justificatif de formation en sécurité au travail et protection de la santé (min. 1 jour, par ex. Baspro)</li> </ul>	
Formateur	Formateur senior avec carte de formateur senior IPAF ou ASFP		Formateur senior avec carte de formateur senior IPAF	
Infrastructure	Idem IPAF	Idem IPAF	Local de formation	Quatre plates-formes de travail (les quatre catégories)

Critères	ASFP FE-320-15f		IPAF	
	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique
Durée de la formation	Idem IPAF		4 journées et 3 cours avec un formateur senior comme mentor	
Taille des groupes	Idem IPAF		Max. 4 participants	
Contenus d'apprentissage	Idem IPAF		Entretiens d'apprentissage	
Examen	Idem IPAF	Idem IPAF	Aucun	Aucun
Justificatif de formation	Carte de formateur ASFP	Carte de formateur ASFP	Recommandation formateur senior	Carte PAL. Seules les catégories de plates-formes examinées dans la partie pratique sont justifiées. Expiration après 5 ans.

### 10.2.1. Exigences relatives aux formateurs seniors

Critères	ASFP FE-320-15f		IPAF	
	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique
Conditions d'admission	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les formateurs seniors ont reçu une formation de formateur reconnue. La formation date d'<b>au moins 3 ans</b>.</li> <li>Les formateurs seniors ont suffisamment d'expérience en tant que formateur et peuvent la justifier ; ils ont formé au minimum 100 utilisateurs ou instructeurs.</li> <li>Les formateurs seniors ont des connaissances éprouvées en sécurité au travail et protection de la santé. Certificat de spécialiste ou d'ingénieur de sécurité conformément à l'Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (SR 822.116).</li> <li>Les formateurs seniors ont passé avec succès une certification en méthodologie et didactique.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Expérience en tant que formateur d'au moins 3 ans</li> <li>Justificatif d'une formation approfondie en sécurité au travail et protection de la santé (min. 8 jours, par exemple pour assistants ou spécialistes en sécurité)</li> <li>FSEA 1</li> </ul>	

Critères	ASFP FE-320-15f		IPAF	
	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique
Compétences en méthodologie et didactique	Les formateurs seniors doivent faire preuve d' <b>au moins une</b> des compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours de certification DIK_2</li> <li>Cours de certification pour formateurs professionnels (à titre accessoire) : Modules 1 et 2 selon l'Institut fédéral pour la formation professionnelle (IFFP)</li> <li>Cours de certification pour formateurs professionnels (à titre principal) : Modules 5 et 7 selon l'Institut fédéral pour la formation professionnelle (IFFP)</li> <li>Cours de perfectionnement FSEA 1 et 2</li> <li>Brevet fédéral de formateur</li> <li>Justificatif d'équivalence pour un des cours de formation ou de perfectionnement précités</li> </ul>			
Examen	Entretien d'aptitudes avec groupe de travail ASFP		Entretien d'aptitudes avec commission IPAF	
Justificatif de formation	Carte de formateur senior ASFP		Carte de formateur IPAF Au besoin, confirmation par l'IPAF vis à vis de tiers	
Perfectionnement	Formation continue adéquate et préservation des compétences. Audit dans le contexte de l'assurance de la qualité des fournisseurs de formations (point général des critères de qualification)		Idem formateurs, 15 h par an	